

Motion du groupe PLR

Création d'une commission ad hoc pour traiter de la mise en œuvre de la nouvelle LAT et engagement d'un-e mandataire spécialisé-e dans la thématique de l'aménagement du territoire

Contexte

En avril dernier, le Conseil d'Etat a ouvert la consultation sur le plan directeur cantonal et la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. La révision de la loi fédérale, la LAT, a changé le paradigme du développement territorial depuis le 1er mai 2014 : densification qualitative, valorisation de friches, développement vers l'intérieur sont désormais les maîtres-mots. À Neuchâtel, la mise en œuvre se fera au profit de l'attractivité résidentielle et du développement économique du canton. La consultation est ouverte jusqu'au 31 août 2017.

Des enjeux majeurs pour notre commune

La nouvelle LAT est une opportunité de valoriser notre commune, d'apporter de la qualité à nos espaces publics, places et rues, de réinventer le vivre ensemble, de proposer de nouveaux services de proximité à la population, d'offrir des logements de qualité, neufs et adaptés aux besoins contemporains, d'assainir et de transformer un parc immobilier avec durabilité. À travers cette prise en main de son territoire, notre commune peut montrer à quel point elle peut être attractive, entre paysages et patrimoine bâti de qualité, infrastructures de transport bien intégrées, offres socioculturelles et de loisirs variées. Cela tant pour y résider que pour y installer une entreprise.

Méthodologie pour établir le plan directeur cantonal

Après répartition des potentiels de croissance par région, les communes ont été invitées à travailler ensemble et à dire, selon le principe de subsidiarité, comment elles voyaient leur développement à travers un plan directeur régional. Se fondant sur les plans directeurs régionaux, le Canton a mis en cohérence son plan directeur cantonal avec le contenu de la loi fédérale.

Le plan directeur entend conduire la dynamique du canton jusqu'en 2040 pour recevoir quelque 205'000 habitant-e-s (178'000 en 2015) et 100'000 emplois (83'000 en 2015). Le projet de territoire, dans la vision « Un canton, un espace », permet à chaque région de participer à la croissance. Elle est particulièrement attendue dans les centres de localité bien desservis, les pôles de gare, de logements et de développement économique qui doivent pouvoir se réaliser à court et moyen terme. En relocalisant les zones à bâtir, la mise en œuvre du projet de territoire générera des plus-values foncières de plus de 230 millions de francs.

Des mesures ciblées à travers la loi d'application cantonale de la LAT

La nouvelle loi d'application cantonale introduit des outils de mobilisation foncière mesurés et ciblés sur les périmètres devant se développer en priorité. En effet, il est essentiel de pouvoir disposer des terrains nécessaires au développement du canton dans les secteurs correctement desservis par les transports publics et identifiés comme pôles stratégiques. Le régime de compensation entre plus-values et indemnités, permettra de relocaliser les zones à bâtir dans les lieux propices à l'habitat, compte tenu de la croissance de chacune des régions, tout en prenant en charge la totalité des indemnités que les communes surdimensionnées pourraient devoir verser. Le projet permet également de résoudre le surdimensionnement des zones à bâtir qui est de l'ordre de 1 à 2 %.

Au-delà d'une mise en conformité à la LAT, cet exercice permettra au canton de se doter de meilleures conditions-cadre, en simplifiant par ailleurs les procédures de planification, pour accueillir une croissance qualitative, en gagnant notablement en attractivité résidentielle et économique.

Un train à ne pas rater car il nous conduira au minimum jusqu'en 2040 !

La période qui s'ouvre à nous est une merveilleuse opportunité à ne pas rater. La plan directeur figera notre relation au territoire de notre commune jusqu'au minimum en 2040 mais il y a fort à parier qu'il impactera deux générations.

Notre commune a été retenue comme un des pôles économique du canton, le pôle Est, avec les avantages que nous pouvons y trouver mais également des inconvénients. Un point crucial sera de connaître les implications financières pour notre commune sachant que les revenus des personnes physiques travaillant à la Tène et les revenus des personnes morales implantées sur notre territoire ne reviendront apparemment pas dans l'escarcelle de notre commune.

La Tène a également été retenue comme pôle de gare et pôle de logement, il ne fait donc aucun doute que les enjeux nous concernant sont fondamentaux pour l'avenir de notre commune et pour l'avenir de notre population.

Demande au Conseil communal

Partant des considérants précités et sachant que les thématiques et enjeux à aborder concernent tous les dicastères et de multiples commissions : circulation, environnement, urbanisme, finances (les enjeux sont ici également colossaux), travaux publics, etc. le groupe PLR demande au Conseil communal de mettre en place une commission ad hoc pour traiter de la mise en œuvre de la nouvelle LAT et du plan directeur cantonal. Cette commission pourrait être composée de un ou plusieurs représentants de chacune des commissions concernées. Sachant encore que notre commune ne dispose pas d'un ou d'une spécialiste des questions d'aménagement du territoire, nous demandons au Conseil communal de s'assurer temporairement les services d'un ou d'une spécialiste de la question, neutre et indépendant, et maîtrisant les enjeux à défendre pour notre commune. Cette personne pourra nous représenter dans les différents groupes techniques, faire du lobbying en faveur de notre commune - en fonction des enjeux définis avec la commission ad hoc et le Conseil communal - et ainsi défendre nos intérêts dans cet important dossier.

Pour le groupe PLR :

Jérôme Amez-Droz, président ad intérim et Ted Smith, chef de groupe

La Tène, le 30 mai 2017